

Affiché le 12 JUIN 2009

IAAT Poitou-Charentes

Siège social : 15 rue de l'Ancienne Comédie – 86000 – POITIERS

Bureaux : 40 avenue du recteur Pineau – 86000 – POITIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 mai 2009

Délibération n° 09/020 relative à l'adoption du règlement intérieur

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations 08CR042 du Conseil Régional du 20 octobre 2008 relative à la création de la régie à autonomie financière avec personnalité morale et 08CR056 du Conseil Régional du 15 décembre 2008 relative aux dispositions d'administration générale,

Vu les statuts de l'IAAT Poitou-Charentes,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré et voté,

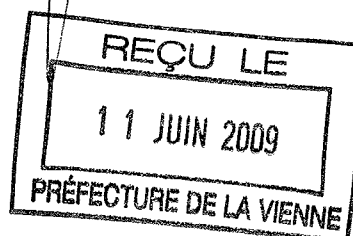
CONSIDERANT que le règlement intérieur doit organiser les délais et modes de convocation du Conseil d'administration de l'IAAT Poitou-Charentes,

CONSIDERANT aussi que le règlement intérieur doit prévoir la désignation et les fonctions du secrétaire de séance du Conseil d'administration,

DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération et d'autoriser le Président à signer ce règlement intérieur.

Le Président

Jean-François MACAIRE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'IAAT POITOU-CHARENTES

Régie à autonomie financière avec personnalité morale

Créée par les délibérations 08CR042 du Conseil Régional du 20 octobre 2008 et 08CR056 du
Conseil Régional du 15 décembre 2008

ARTICLE 1

Le Conseil d'Administration est convoqué au plus tard une semaine avant la date de réunion prévue. Avant la réunion du Conseil d'Administration, le Président du Conseil d'Administration adresse aux membres du Conseil d'Administration un dossier sur support papier ou numérique, sur chacune des affaires qui doit leur être soumise.

ARTICLE 2

En début de réunion du conseil d'administration, le Président désigne un secrétaire de séance. Le secrétaire de séance est chargé de tenir le registre des votes. Conformément aux statuts, le Président et le secrétaire de séance signent le procès-verbal.

Le Président

Jean-François MACAIRE

